
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°25 – 18 février 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	5
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	5
B.2. Agenda du Sénat	6
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	7
C.2. Travaux du Sénat	10

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Lundi 18 février** : Entretien de Jérôme Cahuzac avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises
- **Jeudi 21 février** : Premier conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, en présence d'Arnaud Montebourg et de Pierre Moscovici à Dijon

Conseil des ministres

- **Communication sur la mise en œuvre du CICE**

Travaux ministériels

- **Mardi 12 février** : lancement par Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin du préfinancement du CIR et d'un prêt pour l'innovation par la BPI

Agenda du Sénat

- **Mercredi 20 février** : Désignation de deux sénateurs pour siéger, proposés par la commission des finances au président du Sénat, pour siéger au comité national d'orientation de la BPI
- **Jeudi 28 février** : questions cibles sur la compétitivité

Travaux de l'Assemblée nationale

- **Mardi 12 février** : remise du rapport public annuel de la Cour des comptes
- **Jeudi 14 février** : Audition ouverte à la presse sur les arrêts de travail par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale
- **Plusieurs questions écrites sur les bénéficiaires du CICE** : certains parlementaires craignent que ce dernier soit à l'avantage des grands groupes, au détriment des PME

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Pierre Moscovici – Arnaud Montebourg

- **Judi 21 février** : Premier conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, à Dijon

Jérôme Cahuzac

- **Lundi 18 février** : Entretien avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises
- **Vendredi 22 février** : Modernisation de l'achat public - allocution d'ouverture d'un séminaire de travail des responsables achat d'établissements publics

A.2. Conseil des ministres

Pour lire l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquer ici](#)

COMMUNICATION - LA MISE EN ŒUVRE DU CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

Le ministre de l'économie et des finances a présenté une communication relative à la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les entreprises.

Mesure phare du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté par le Premier ministre le 6 novembre 2012, le CICE vise à redonner aux entreprises les moyens de redresser leur compétitivité et à soutenir l'emploi. Institué dès la loi de finances rectificative pour 2012, il est devenu effectif le 1er janvier 2013. Il permettra à 1,5 million d'entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt de 13 Md€ dès 2013, et de 20 Md€ dès 2014.

Les entreprises bénéficieront du CICE sans avoir aucune démarche particulière à effectuer.

Le CICE sera en 2013 égal à 4 % de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. A partir de 2014, ce taux sera de 6 %. Les règles sont les mêmes que celles des allègements généraux de cotisations sociales et du crédit d'impôt recherche, bien connus des entreprises.

Le mode d'emploi détaillé du CICE, qui s'applique aux salaires versés à partir du 1er janvier 2013, a été soumis à la consultation des entreprises jusqu'au 19 février sur le site de l'administration des impôts sous la forme d'un projet d'instruction fiscale.

Pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) qui souhaitent disposer de l'avantage en trésorerie dès 2013, un dispositif de préfinancement du CICE sera mis en place à compter de la publication de cette instruction fiscale. Il reposera à la fois sur les banques commerciales et sur la Banque publique d'investissement (BPI).

L'entreprise bénéficiaire du CICE évaluera en cours d'année le montant auquel elle aura droit : elle pourra céder sa créance future de CICE à une banque commerciale ou à la BPI. L'entreprise pourra alors utiliser immédiatement les fonds issus de cette transaction. L'année suivante, la BPI ou la banque sera créditée par l'Etat du montant du CICE à la place de l'entreprise.

Pour encourager le préfinancement du CICE par les banques commerciales, Oséo, filiale de la BPI, mettra en place un fonds de garantie permettant de couvrir jusqu'à 50 % du risque pris par les banques. Le préfinancement du CICE ne sera cependant pas accessible aux entreprises en difficultés structurelles, conformément à la législation européenne. Pour les TPE et les petits montants de CICE, un dispositif de trésorerie spécifique sera institué, afin de leur faciliter l'accès au financement.

La BPI commencera à offrir le service de préfinancement immédiatement et les banques commerciales pourront le faire à compter du début du deuxième trimestre.

L'**avant-projet de loi** permettant la transposition de l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, actuellement soumis à concertation et qui **sera présenté en conseil des ministres le 6 mars prochain**, prévoit les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise (ou à défaut des délégués du personnel) sur l'utilisation du CICE.

Des instances régionales et nationales assureront par ailleurs le suivi et l'évaluation du dispositif au regard des objectifs fixés par la loi de finances rectificative pour 2012, notamment l'emploi, l'investissement, la recherche et innovation, la formation, la prospection de nouveaux marchés et le financement de la transition écologique et énergétique.

A.3. Travaux ministériels

Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin

- **Mardi 12 février** : lancement du préfinancement du CIR et d'un prêt pour l'innovation par la BPI

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Rien vous concernant		

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Désignation de deux sénateurs pour siéger, proposés par la commission des finances au président du Sénat, pour siéger au comité national d'orientation de la BPI	Commission des finances	Mercredi 20 février
Audition du conseil national des barreaux	Commission des lois	Jeudi 21 février
Questions cribles sur la compétitivité	Séance	Jeudi 28 février

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 12 février** : remise du rapport public annuel de la Cour des comptes

Pour consulter le rapport public annuel : [cliquez ici](#)

- **Judi 14 février** : discussion générale du projet de loi de création du contrat de génération

Pour lire le compte-rendu des débats : [cliquez ici](#)

C.1.2. Travaux des commissions

Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

- **Judi 14 février** : Audition ouverte à la presse sur les arrêts de travail

C.1.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Accidents du travail

Question N° : 18260	de M. Alain Tourret (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Calvados)	Question écrite
<p>M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'augmentation gravissime des décès dus aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. L'assurance maladie - risques professionnels a publié le tableau des statistiques technologiques pour l'année 2011, ce qu'il est convenu d'appeler la sinistralité 2011. L'accidentabilité au travail montre une très inquiétante aggravation entre l'année 2010 et l'année 2011. Le nombre des accidents du travail avec arrêt est en augmentation de 1,7 %. Le taux de fréquence est en augmentation de 4,3 % et le taux de gravité de 7,7 %. Encore plus inquiétant, le nombre des décès dus aux accidents de travail est passé de 529 à 552, soit une augmentation de 4,3 %, le nombre des décès dus aux maladies professionnelles est passé de 533 à 570, soit une augmentation de 6,9 % et le nombre de décès dus aux accidents de trajet est passé de 359 à 393, soit une augmentation de 9,5 %. Tous les clignotants sont au rouge, alors même que le nombre des morts sur la route connaît une baisse notable depuis 2002. Tous les secteurs d'entreprise</p>		

sont touchés et plus spécialement le bâtiment et les travaux publics (118 décès en 2010, 144 décès en 2011) de même que le secteur des transports. On peut également remarquer que les causes d'accidents mortels sont passées de 58 à 79 pour les accidents dus à des chutes de hauteur (la profession de couvreur est à l'évidence touchée). On doit également relever la hausse des affections périarticulaires (30 968 en 2007, 43 359 en 2011) et les affections chroniques du rachis lombaire dues aux charges lourdes (2 406 en 2007 contre 3 042 en 2011). Ces chiffres sont catastrophiques. Il lui est donc demandé : les mesures qu'il compte prendre pour rompre secteur par secteur cette lourde évolution qui se fait au détriment du monde du travail ; les mesures de sécurité qu'il prévoit de prendre pour diminuer les décès dus aux chutes de hauteur. **Il lui est demandé de faire de la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles une grande cause nationale, comme cela a été décidé pour le cancer, le tabac, la violence routière.**

- CFE

Question N° : 18068	de M. Jean-Luc Drapeau (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
<p>M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. En effet, cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation peut engendrer des malentendus sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager de distinguer de manière claire sur l'avis d'imposition : « taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de commerce et d'industrie », « taxe pour frais de chambres de métiers et l'artisanat », « imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».</p>		

Question N° : 18067	de M. Éric Straumann (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)	Question écrite
<p>M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les malentendus engendrés par la formulation trop imprécise de l'intitulé de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. De très nombreuses entreprises, et en particulier des PME et des TPE, qui constituent l'essentiel du tissu économique du pays, se sont émues de hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Or cet avis d'imposition pose un réel problème de compréhension : il liste, dans son intitulé, les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Une formulation sans ambiguïté pourrait être la suivante : "Avis d'imposition - cotisations financières des entreprises destinées aux communes et EPCI - Taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux". Aussi, dans un objectif de plus grande transparence de l'information aux entreprises, il lui demande de bien vouloir prendre en compte cette modification de présentation indispensable.</p>		

- CICE

Question N° : 18060	de M. Stéphane Demilly (Union des démocrates et indépendants - Somme)	Question écrite
<p>M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les bénéficiaires surprénants du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En effet, l'étude détaillée effectuée par le journal économique « Les Échos » dans un article très intéressant du 23 janvier 2013 montre très clairement que le recensement des plus gros bénéficiaires du CICE en 2014 réserve quelques surprises. Le plus gros bénéficiaire serait ainsi le groupe La Poste, avec au minimum 270 millions d'euros, suivi de groupes de la grande distribution comme Casino ou Carrefour, de grandes entreprises des télécoms et de l'énergie comme France télécom, EDF et GDF, ou encore de grands groupes de construction tels que Bouygues ou Eiffage. Bref, ce sont essentiellement des grands groupes dans quelques secteurs relativement peu exposés à la concurrence internationale, ayant une masse salariale importante en France et employant beaucoup de bas salaires, qui profiteront le plus du CICE ! <i>A contrario</i>, les PME et les ETE (entreprises de taille intermédiaire), mais également les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et qui ont le plus besoin d'un soutien fort à leur compétitivité, sont les grands perdants du dispositif. Le CICE représentant un coût de 20 milliards d'euros pour le budget de la Nation, il lui demande par conséquent s'il trouve normal que le premier bénéficiaire en soit le groupe La Poste.</p>		

Question N° : 18059	de M. Jean-Luc Drapeau (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
<p>M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'application du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Mesure phare du pacte national pour la croissance, le CICE équivaut, depuis le 1er janvier 2013, à une baisse de cotisations sociales pour les entreprises. Cependant, certains très grands distributeurs bénéficieront davantage de cette mesure au détriment de certaines petites et moyennes entreprises. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager un élargissement du dispositif pour nos petites entreprises.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : 17968	de M. François Cornut-Gentile (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne)	Question écrite
<p>M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de trésorerie des PME. Face notamment à des délais de paiement excessifs, des PME rencontrent des difficultés de trésorerie susceptibles de menacer leur pérennité. Ces délais de paiement sont le fait soit de clients privés mais aussi de clients publics dont l'État. De nombreuses PME déplorent l'absence de compréhension des services de l'État et leur peu d'empressement à réduire les délais de paiement. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures prises par le Gouvernement pour contraindre tous les services de l'État centraux et déconcentrés à respecter des délais de paiement supportables et à offrir des solutions d'assistance en cas de dépassement excessif.</p>		

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 12 février** : remise du rapport public annuel de la Cour des comptes

Pour consulter le rapport public annuel : [cliquez ici](#)

C.2.2. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- CFE

Cotisation foncière des entreprises

Question écrite n° 04604 de M. Francis Grignon (Bas-Rhin - UMP-R)

M. Francis Grignon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les malentendus engendrés par la formulation trop imprécise de l'intitulé de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises (CFE)**. De très nombreuses entreprises, et en particulier des PME et des TPE, se sont émues des hausses parfois très importantes de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises. L'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises pose en particulier un problème de compréhension : **il liste dans son intitulé les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt**. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. Dans un souci de plus grande transparence de l'information aux entreprises, il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de modifier la présentation de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises pour rendre cet avis d'imposition conforme à la réalité.

- Délais de paiement

Réduction des délais de paiement

Question écrite n° 04632 de M. Roland Courteau (Aude - SOC)

M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, **sur les dispositions relatives à la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement** prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

C'est ainsi que les entreprises du bâtiment sont tenues de raccourcir les délais de paiement aux fournisseurs, tandis que les délais consentis aux clients sont maintenus ou allongés.

Il lui indique que de telles dispositions ne sont pas sans créer d'importants problèmes de trésorerie aux entreprises d'un secteur dont l'activité en forte baisse est de surcroît concurrencée par les offres anormalement basses des entreprises situées dans des États membres de l'Union européenne.

Il lui demande s'il est dans ses intentions de proposer de légiférer dans l'intérêt de ce secteur important et porteur de nombreux emplois mais fragilisé.